



MARINES VOYAGES  
AGENCE DE LA POSSESSION  
AGENCE DE ST PIERRE  
AGENCE DE ST ANDRE  
0262 71 59 33  
reservation@marines-voyages.com

# CIRCUIT DUBAÏ 10 JOURS



DUBAI BEACH



SAFARI 4 \* 4 DESERT



DUBAI NIGHT CITY

**VOLS +HOTELS 4\*+EXCURSIONS**

**A partir de 2295 € \***

**Du 16 au 25 mai 2023**

**Du 10 au 19 octobre 2023**

*\*Tarifs sous réserve, selon disponibilité au moment de la réservation*

*\*Enfant : de 2 à 12 ans : - 15 %*

*\*Supplément par adulte en chambre simple : 350,00 €*



[WWW.MARINES-VOYAGES.COM](http://WWW.MARINES-VOYAGES.COM)

9 AVENUE SALVADOR ALLIENDE.  
97419 LA POSSESSION

N° IMMATRICULATION : IM974120018  
SIRET 75407425000020 APE 7911 Z RCS SAINT-DENIS

• SOUS RÉSERVE DE DISPONIBILITÉ À LA RÉSERVATION

## Jour 1 REUNION / MAURICE / DUBAI

Rendez-vous des participants à l'aéroport de Roland Garros.  
Assistance aux formalités d'enregistrement et d'embarquement, puis décollage à destination de Dubaï via Maurice, diner et nuit à bord.



## Jour 2 DUBAI

Petit déjeuner dans l'avion. Arrivé à DUBAI dans la matinée, accueil par votre guide francophone, puis nous commencerons par une demi-journée de visite guidée. Vous aurez l'occasion de découvrir la métropole spectaculaire et animée de Dubaï. La ville, développée à partir d'un petit village de pêcheurs à Dubaï Creek, se présente aujourd'hui comme une métropole glamour dans le golfe Arabe. Les gratte-ciel distinctifs et les gigantesques centres commerciaux impressionneront chaque visiteur.



En route, arrêt photo devant l'impressionnante Grande Mosquée de Jumeirah. Construite dans la tradition médiévale des Fatimides, cette structure en pierre est un hommage à l'architecture islamique moderne.



Continuation la zone de la vieille ville de Dubaï. Vous allez tout apprendre, sur l'histoire locale et la géographie de la ville en visitant le Musée de Dubaï, situé dans l'ancienne forteresse d'Al Fahidi. Suivra un autre temps fort : vous allez utiliser les taxis maritimes locaux appelés « Abras », pour traverser le « Creek » de Dubaï. Profitez de la vue spectaculaire de la ville tout en se dirigeant vers Deira, où vous serez heureux d'observer la grande variété d'épices exotiques dans le fameux Souk des épices. Vous pourrez vous procurer un souvenir unique à prix abordable lorsque vous visiterez le Souk d'or.



Ensuite direction Jumeirah pour un arrêt photo de l'hôtel Burj Al Arab, puis passage à l'Hôtel Atlantis situé sur le célèbre archipel de Palm Jumeirah, qui donne sur le golfe.  
Déjeuner en ville.

Transfert à l'hôtel pour déposer vos affaires et vous reposer.

Dans l'après-midi, vous visiterez le célèbre « Mall of the Emirates », qui a un important signe distinctif : sa pente de ski en salle couverte, la première au Moyen-Orient, Ski Dubaï. Avec l'une des plus grandes stations de ski au monde, « le Mall of the Emirates » cherche à se différencier des autres centres, récemment construits à Dubaï, et dans les Émirats environnants. Dans la soirée, transfert pour un dîner croisière à bord d'un boutre Arabe traditionnel « Creek ». Après la croisière, transfert à votre hôtel.

Nuitée à Dubaï.



### Jour 3 DUBAI

Petit déjeuner à l'hôtel, journée libre pour profiter de la ville à votre rythme.  
Nuit à l'hôtel.



### Jour 4 DUBAI

Petit-déjeuner à l'hôtel.  
Départ pour une demi-journée shopping au « Dubaï Mall ».

Sur le chemin, vous passerez par la région de Burj Khalifa.

La région est la pièce maîtresse du développement urbain le plus prestigieux de la région du Golfe jusqu'à nos jours avec la plus haute tour du monde. Burj Dubaï rayonne avec une série d'ellipses au centre du ciel et une tour résidentielle englobant, commerce, hôtel, divertissement en plus du plus grand centre commercial «Dubai Mall ».

Temps libre pour faire des achats.



Avec plus de 1 200 magasins et une multitude d'attractions de calibre mondial ; entre autre le premier magasin des Galeries Lafayette dans la région du Moyen-Orient, la maison de mode principal de France et l'un des 100 premiers détaillants mondiaux. Le centre commercial de Dubaï est en train de révolutionner l'expérience de magasinage moderne. Le centre commercial de Dubaï est un endroit où un souk d'or du XXIe siècle contraste avec un aquarium de classe mondiale. Visiter l'intérieur du Dubaï Mall est une expérience hors du commun.



Avant le déjeuner, une montée au sommet de BURJ KHALIFA s'impose (excursion incluse), avant de profiter du déjeuner autour des fontaines musicales du centre commercial de DUBAI. Un spectacle unique ! Dans l'après-midi, vous participerez à un safari dans le désert. Vous allez parcourir avec des véhicules 4 x 4 confortables climatisés l'interminable et spectaculaire désert de sable. En soirée vous arriverez à un camp traditionnel de Bédouins où un diner barbecue vous sera servi au crépuscule et au rythme de la musique arabe traditionnelle, une expérience inoubliable. En fin de soirée, vous retournerez à votre hôtel. Nuit à Dubaï.



## Jour 5 DUBAI

Petit déjeuner à l'hôtel, journée libre pour profiter de la ville à votre rythme. Nuit à l'hôtel.

## Jour 6 DUBAI/ABU DHABI/DUBAI

Petit-déjeuner à l'hôtel puis vous prendrez la direction d'Abu Dhabi.

En arrivant, tour de ville d'une des métropoles les plus modernes du golfe arabe : Abu Dhabi, le plus grand Etat entre les sept Emirats Arabes Unis. Abu Dhabi, ville dite "Père de la Gazelle", est aussi la capitale du pays. Vous commencerez par la Grande Mosquée de Sheikh Zayed, la plus grande Mosquée des Emirats Arabes Unis. Elle compte quatre minarets de 107 mètres de haut, quatre-vingt-deux dômes de sept tailles différentes. Pour les aménagements intérieurs les meilleurs artisans d'art ont été rassemblés : d'Iran pour les tapis, d'Inde, et d'Allemagne....



Nous continuerons notre tour de ville en nous dirigeant vers le Vieil Abou Dhabi, nous passerons auprès de la Fondation Culturelle (actuellement en rénovation), puis nous contemplerons le plus vieux bâtiment en ville, le palais d'Al Husn de l'extérieur.



Nous nous arrêterons à l'Héritage Village, qui abrite un petit musée et dépeint les activités quotidiennes traditionnelles de la communauté arabe avant la découverte du pétrole. Un déjeuner vous sera servi dans un restaurant local.

La partie restante de l'après-midi sera consacrée à la visite du célèbre projet géant de l'île de Saadiyat où le Musée du LOUVRE et des musées GUGGENHEIM sont construits pour compléter l'image de Abou Dhabi comme ville culturelle. La tournée continuera vers la célèbre île Yas, qui abrite le circuit de Formule 1. YAS et le premier parc d'attraction de Ferrari dans le monde. Un parc d'attraction impressionnant, le plus grand parc couvert avec air conditionné dans le monde avec un énorme panneau rouge FERRARI comme point de repère. Diner et nuit à Dubaï.



## Jour 7

## DUBAI

Petit déjeuner à l'hôtel, journée libre pour profiter de la ville à votre rythme.

Nuit à l'hôtel.

## Jour 8

## DUBAI - SHARJAH

Petit-déjeuner à l'hôtel.

Votre journée débutera par un tour de ville de Sharjah, qui est connue pour être la « capitale culturelle des Emirats ». Vous visiterez le Musée des civilisations islamiques de Sharjah, le premier de ce genre dans les Émirats Arabes Unis. Il a ouvert en 1987 comme le Souk al-Majarrah qui est devenu rapidement un point de



repère populaire. Sa particularité la plus remarquable est son dôme central majestueux, doré, décoré à l'intérieur par une mosaïque complexe représentant le ciel nocturne et les signes du zodiaque.

Arrêt au célèbre Souk Al Arsa, le plus ancien souk aux Émirats arabes Unis. L'un des points forts d'aujourd'hui est la visite du magnifique Souk bleu, où plus de 600 marchands locaux exposent leurs marchandises. Retour à l'hôtel.

Déjeuner.

Après-midi libre.

Nuit à l'hôtel.



## Jour 9 DUBAI

Petit déjeuner à l'hôtel, journée libre pour profiter de la ville à votre rythme.

Nuit à l'hôtel.



## Jour 10 DUBAI/MAURICE/REUNION

Petit déjeuner à l'hôtel. Transfert à l'aéroport, envol en direction de la Réunion via Maurice, arrivée à la Réunion en fin de journée.

Fin de nos prestations.

### INFOS :

Pour des raisons techniques le sens du circuit ou l'organisation des visites peut être inversé ou modifié, mais sera respecté. En cas de modification de vol par la compagnie aérienne entraînant une nuit de plus ou en moins dans le programme, une diminution ou augmentation de 75 € sera appliquée.



## **LE PRIX COMPREND :**

Le vol REUNION/MAURICE/DUBAI

Le vol DUBAI/MAURICE/REUNION

L'assistance d'un interlocuteur local

L'accueil et l'assistance à l'arrivée du groupe.

Les transferts sur place.

L'hébergement en hôtels de Catégorie 4 Étoiles, sur la base de la chambre double ;

Les repas selon le programme

Les taxes et services hôteliers.

Les visites et excursions citées au programme,

Les droits d'entrées dans les sites et monuments (musées, etc...).

Le transport en autocar avec air conditionné.

Les services de guides accompagnateurs francophones professionnels pendant les visites et transferts.

Une réunion de présentation du voyage destinée aux futurs participants avant le départ.

Les assurances : assistance/rapatriement et dommages aux bagages.

## **LE PRIX NE COMPREND PAS :**

Les boissons

Les pourboires

Les dépenses personnelles



## Conditions générales de vente

### Article 1 : Présentation

La société MARINÈS VOYAGES est une société à responsabilité limitée dont le siège social est au : 9 Avenue Salvador Allende, commerce 2, 97419 LA POSSESSION. Numéro SIRET : 75407425000020 - APE 7911 - RCS SAINT-DENIS - Numéro immatriculation IM974120018  
GARANTIE FINANCIÈRE ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A., 159 rue Anatole France, CS50118, 92596 Levallois Perret Cedex. RCP : HISCOX au 12 quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux. Contrat numéro : HA RCP0227935 - Assurance : April international : Contrat numéro : 2110, TSA 20779 - 92679 COURBEVOIE CEDEX - FRANCE 110, Avenue de la République - 75545 Paris Cedex 1.

### Article 2 : Utilisation du site internet

L'utilisation du site internet a pour but d'informer l'utilisateur afin de mieux préparer son voyage et d'accéder à diverses informations liées aux voyages, d'obtenir le maximum de renseignements sur les circuits. L'utilisateur pourra alors se renseigner à l'agence pour les modalités de son inscription. Les informations sur le site n'ont aucune valeur contractuelle. En cas d'inexactitude ou de changement des informations sur le site, Marinès Voyages ne pourra pas être responsable. L'utilisateur doit être majeur (18 ans). Le prix indiqué sur le site est le prix TTC, compris les frais de dossiers, l'utilisateur trouvera sur le site des informations ayant pour but d'orienter ses recherches.

### Article 3 : Formalités

Il est de votre responsabilité de prendre connaissance des formalités nécessaires à l'accomplissement de votre voyage et de les respecter en vous adressant aux consulats ou ambassades des pays visités. Les frais relatifs à ces démarches sont à votre charge. En cas de non-respect ou de refus de ces formalités vous pénalisant rendant impossible le départ, Marinès Voyage ne sera pas responsable des frais engagés ;

Pour les destinations étrangères hors Union Européenne. Vous devez avoir un passeport en cours de validité, certains pays exigent que la validité du passeport soit supérieure à six mois après la date de retour et que vous soyez en possession d'un billet aller-retour etc. Certains pays exigent que le passager justifie d'une assurance pour délivrer le visa.

L'orthographe du nom et prénom sur les billets doivent correspondre exactement à ceux qui figurent sur le passeport, pièce d'identité, visa...

### Article 4 : Conflits

Toute réclamation doit être faite par courrier par lettre recommandée avec accusé de réception et adressée au siège de l'agence ci-dessous.

MARINÈS VOYAGES au 9 Avenue Salvador Allendé, Commerce 2, 97419 LA POSSESSION  
Après avoir pris connaissance du dossier, après un délai de 60 jours, le client pourra saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, le plus proche de du siège de l'agence, s'il n'y a eu aucune solution à l'amiable.

### Article 5 : Tribunaux

Tout litige relèvera des Tribunaux français. En cas de litige ne trouvant pas une solution, l'affaire sera portée au tribunal ou dépend le siège social de Marinès Voyages.

### Article 6 : Règle pour l'aérien

Concernant les prestataires aériens, les compagnies d'assurance et autres, Marinès Voyages est un intermédiaire. La responsabilité de Marinès Voyages est définie par les articles L211-7 et L211-17 du code du tourisme et par l'article 15 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004. A la signature du contrat de Vente, le voyageur reconnaît que Marinès Voyages agit uniquement en qualité de mandataire pour toutes les prestations hors forfait touristique au sens de l'article L. 211-3 du Code du tourisme.

Les conditions d'exécution du transport aérien sont régies par les compagnies aériennes. Toutes les modifications venant de la compagnie aérienne, font partie des contraintes spécifiques du transport. Elles sont, liées à divers événements et toujours dans un souci de garantir la sécurité des passagers. Au moment de la réservation, vos relations contractuelles pour la délivrance du service aérien seront conclues avec les compagnies aériennes mentionnées sur la réservation.

Marinès Voyages ne saurait voir sa responsabilité engagée notamment en cas de modifications des horaires, de retards, annulations ou autres, imputables à des cas de force majeure (grèves, intempéries, épidémies, guerres, séismes...) ou du fait du client, notamment en cas de présentation après l'heure de convocation à l'aéroport, refus d'embarquement pour non-respect des formalités administratives ou sanitaires exigées, non-présentation à l'embarquement, etc.. ou du fait de tiers étrangers à la fourniture de la prestation prévue.

Tous les frais relatifs à ces imprévus (frais de taxi, hôtel, restauration, acheminement aérien etc.) seront alors à la charge du client.

Marinès Voyages vous informe qu'il existe une réglementation communautaire qui confère des droits aux passagers en cas de surréservation, d'annulation ou de retard.

En réservant vos billets, vous acceptez implicitement ces conditions.

Le prix des billets hors taxes, le prix des taxes et surcharges, les frais de services et les assurances éventuelles. Marinès Voyages vous informe que le prix du billet et des taxes sont susceptibles de modification sans préavis des compagnies aériennes. Seuls l'émission et le règlement fixent les tarifs de manière définitive. Marinès Voyages ne pourra être tenu responsable des éventuelles variations tarifaires appliquées par les compagnies.

Toutes les compagnies figurant dans le moteur donnent accès à l'option de réservation.

La réservation ne garantit pas le prix du billet.

Par contre, l'émission des billets est subordonnée à l'existence d'accords inter-compagnies autorisant l'agence à les émettre. Cette vérification ne peut être faite que par l'agence.

Dans le cas où l'émission n'est pas possible, le passager devra se rendre en agence afin de trouver une solution avec des vols et un tarif éventuellement différents.

Marinès Voyages ne peut être tenu responsable de l'impossibilité d'émission des billets du fait de l'inexistence d'accord inter-compagnies.

### Article 7 : Assurances

Vous avez la possibilité lors de votre réservation aérienne de prendre une assurance.

Cette assurance est proposée en collaboration avec notre partenaire, April international :

TSA 20779 - 92679 COURBEVOIE CEDEX - FRANCE 110, Avenue de la République - 75545 Paris Cedex 1. Plusieurs formules d'assurance sont possibles pour ce contrat : Les risques couverts et les montants garantis pour ces formules sont indiqués sur la notice de l'assureur.

Les éventuelles déclarations de sinistre se font directement auprès de la compagnie d'assurance, en respectant les modalités du contrat d'assurance.

Dans tous nos forfaits (circuits en groupes), les assurances assistance, dommages aux bagages et rapatriement sont comprises à partir de 10 pax partantes. Etant forfaitaire et relative au groupe, ces assurances ne sont pas déductibles du tarif du circuit.

Les assurances individuelles (multirisque et annulation) ne sont plus remboursables dès le lendemain de la souscription.

### Article 8 : Précision sur les tarifs

Les tarifs de chaque compagnie vous seront précisés en agence.

Les billets d'avion ne sont ni modifiables, ni échangeables, ni remboursables, sauf dans certains cas.

Lorsque la réservation est validée par un paiement et les billets sont émis, les assurances et les frais facturés par l'agence ne sont pas remboursables.

En cas de modification, Marinès Voyages ne peut garantir des vols et des tarifs identiques à la réservation initiale.

En cas de refus, la réservation sera immédiatement annulée, sans aucun préjudice pour les deux parties.

En cas de validation du contrat, le règlement total du billet vous sera demandé afin de permettre à l'agence d'émettre vos billets.

Le voyageur est tenu de respecter les conditions de chaque compagnie, c'est-à-dire, de se présenter à l'enregistrement au moins trois heures avant l'heure de départ de l'avion pour les vols internationaux et

au moins deux heures à l'avance pour les vols intérieurs, concernant les vols retours, quelque soit le type de vol, il est préférable de confirmer sur place auprès de la compagnie aérienne son vol retour, au plus tard 72 heures avant la date prévue.

Par la même occasion vous serez informés sur des éventuels changements d'horaires et autres, n'étant pas présent à l'embarquement sur un vol aller entrainera l'annulation du vol retour sans possibilité de modifier ou d'obtenir le remboursement des vols. En cas de retard ou d'annulation, la (les) compagnie(s) n'ont pas obligation d'assurer le transport.

### Article 9 : Règles sur les circuits en groupe

Pour tous les circuits en groupes nos prix comprennent :

Une réunion d'information avec le groupe/Le billet d'avion, une liste des compagnies aériennes, ci-dessous, vous informant le nom de chaque transporteur, pour chaque destination./ Les frais de dossiers - Les taxes d'aéroport et de sécurité./L'assistance de notre représentant sur place./L'hébergement dans les hôtels cités aux programmes ou similaires (de même catégorie)./Le circuit en pension complète (sauf si ce n'est pas prévu dans la brochure)/Les transferts en autocar climatisé durant le circuit./Les visites mentionnées dans le programme avec guide régional francophone./Les taxes et services hôteliers./L'assurance APRIL international, assistance médicale, dommages aux bagages rapatriement./Les services d'un accompagnateur, si le groupe est constitué d'un minimum de 20 adultes payants

Nos prix ne comprennent pas : Les boissons durant les repas/ Les excédents de bagages./Les extras, les dépenses à caractère personnel./Les pourboires, guides et chauffeurs

### Article 10 : Prix

Le montant fixé pour la réalisation de notre circuit est un prix forfaitaire, en cas d'erreur (impression ou autre...), le prix applicable sera celui indiqué lors de la réservation et confirmé sur le bon d'inscription. Toute inscription doit être accompagnée d'un versement de 30% du montant total du voyage

Le solde doit être réglé au plus tard 45 jours ouvrables avant la date de départ.

Le client n'ayant pas réglé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation. Pour les inscriptions intervenant moins de 30 jours avant le départ, le règlement intégral du prix sera demandé.

Pour certaines destinations le nombre minimum sans supplément pourrait être à partir de 4 personnes, vous trouverez, ci-dessous la liste des destinations avec le nombre minimum d'inscrit par destination. Aucun remboursement ne pourra intervenir en cas d'absence, au moment du départ, des documents administratifs exigés aux frontières. Le client qui abandonne le voyage en cours de route pour quelque raison que ce soit n'a droit à aucun remboursement et doit payer le prix dans sa totalité.

### Article 11 : Révision de prix

Conformément à l'article L 211-12 du code du Tourisme les prix prévus au contrat sont révisables jusqu'à 30 jours avant le départ, pour tenir compte des variations du coût des transports, des redevances et taxes, des taux de change.

### Article 12 : Annulation du voyage

Nous nous réservons le droit d'annuler le voyage 21 jours avant la date du départ si le nombre de participants n'est pas réuni. Les sommes encaissées seront remboursées intégralement. Aucune indemnité complémentaire ne sera due aux clients. De même et dans le cas d'annulation imposée par des circonstances de forces majeures ou des raisons de sécurité.

### Article 13 : PRESTATAIRES

-Hôtels : dans tous les programmes une liste d'hôtels sera précisée ou similaire (de même catégorie), selon la disponibilité au moment de la réservation.

- Transport :

- Bus : Tous nos circuits (partie terrestre) se font en bus, des informations sur le confort du bus sont fournies dans le programme, dans certains programmes des vols intérieurs sont précisés également.

- Compagnie aérienne : Nous utilisons les compagnies aériennes ci-dessous dans tous nos circuits pour les vols au départ de la Réunion :

Pour les correspondances et vols intérieurs, les informations concernant le nom des compagnies utilisées sont indiquées le jour de la réunion d'information ou à l'aéroport lorsque l'agence continue à prendre des inscriptions après la réunion d'information. En cas de changement d'horaire de la compagnie ou d'impossibilité ne rendant pas le programme possible, un changement de compagnie aérienne pourrait être effectué.

Europe/les Amériques : AIR FRANCE - CORSAIRFLY - AIR AUSTRAL - FRENCH BEE - XL AIRWAYS \*Afrique du Sud : AIR AUSTRAL\*Maurice : AIR AUSTRAL - AIR MAURITIUS\*Chine : AIR AUSTRAL - AIR MAURITIUS\*Inde du Nord et Sud : AIR AUSTRAL - AIR MAURITIUS\*Madagascar : AIR AUSTRAL - AIR MAURITIUS\*Malaisie : AIR AUSTRAL - AIR MAURITIUS\*Thaïlande : AIR AUSTRAL - AIR MAURITIUS\*Vietnam : AIR AUSTRAL - AIR MAURITIUS.

### Article 14 : Minimum de personnes pour garantir le groupe

Le nombre d'inscription pouvant garantir le voyage sans augmentation de tarif est de 20 personnes pour la plupart des départs. Ce nombre peut être inférieur selon la spécificité du départ, le détail est généralement indiqué sur le programme. Pour les circuits passant par la métropole sans accompagnateur, selon le nombre de personnes le programme pourrait être modifié.

### Article 15 : Conditions d'annulation par personne (forfait tourisme)

300.00 EUR plus de 60 j. avant départ  
25.00% entre 59 j. et 45 j. avant départ  
50.00 % entre 44 j. et 30 j. avant départ  
75.00 % entre 29 j. et 21 j. avant départ  
90.00 % entre 20 j. et 07 j. avant départ  
100.00 % entre 06 j. et 0 j. avant départ

Ces conditions sont valables uniquement pour les prestations touristiques. Une personne en extension sur un groupe ou ayant des vols dossier de groupe sera soumise avant tout aux conditions des billets d'avions puis aux conditions d'annulation générales.

Pour les billets d'avions, ils sont soumis aux conditions de la compagnie aérienne. Les billets sont non remboursables et non modifiables, sauf mentionnés dans les conditions fixées par la compagnie.

### Article 16 : Prestations hôtelières

Toute prestation réservée par le client doit faire l'objet d'une demande écrite par l'agent au prestataire. Cette demande auprès du fournisseur doit être confirmée, par retour de mail dans un délai de 7 jours à la signature du contrat par le client.

Dans le cas inverse, le client se verra rembourser l'acompte versé.







Client, MARINES VOYAGES avertira le Client le plus rapidement possible et proposera au Client le choix entre la résiliation avec remboursement sans frais du contrat et sous 14 jours ou l'acceptation des modifications (modification du voyage ou voyage de substitution). Si nous étions contraints d'annuler votre voyage, vous seriez immédiatement informé, conformément aux dispositions légales en vigueur portées à votre connaissance, et l'ensemble des sommes versées vous seraient restituées. Si, après le départ, un élément essentiel du contrat ne peut être exécuté au sens de l'article L.211-16 du Code du Tourisme MARINES VOYAGES proposera à ses frais ou avec remboursement de la différence de prix, des prestations de remplacement ou organisera le retour anticipé du Client.

### **13. Annulation pour nombre insuffisant de participants :**

MARINES VOYAGES peut être amené à annuler un départ programmé si le nombre de participants inscrits est inférieur au minimum requis et précisé en regard dans le descriptif de nos offres de voyages. Cette décision vous sera communiquée :

- 20 jours avant le début du voyage dont la durée dépasse 6 jours
- 07 jours avant le voyage dont la durée est de 2 à 6 jours
- 48 heures pour les voyages n'excédant pas 2 jours.

Il sera alors proposé au client une solution de remplacement au prix en vigueur, ou le remboursement intégral des sommes payées, sans frais.

### **14. Annulation du fait de l'acheteur :**

L'exigence de nos fournisseurs, transporteurs aériens, hôteliers notamment, ainsi que leurs délais de règlement, nous imposent la perception de frais d'annulation d'autant plus importants que la date de départ est proche.

Lorsque plusieurs voyageurs se sont inscrits sur un même bulletin d'inscription et que l'un d'eux annule son voyage, les frais d'annulation sont prélevés sur les sommes encaissées par l'Agence pour ce dossier. Quel que soit l'auteur du versement.

**Notification d'une annulation par le Client :** Toute annulation doit être notifiée par tout moyen permettant d'obtenir un accusé de réception et devra être transmise dans les plus brefs délais à votre compagnie d'assurance ainsi qu'à MARINES VOYAGES à l'adresse ci-après : MARINES VOYAGES – 9 avenue Salvador Allendé, commerce 2 – 97419 La Possession. L'annulation prendra effet à compter de la réception du courrier d'annulation par le vendeur.

### **15. Annulation de voyage dès lors que les titres de transport ne sont pas émis :**

Afin de pouvoir vous proposer des voyages forfaitaires au meilleur prix possible, nous sommes amenés à acheter des titres de transport qui ne sont ni modifiables, ni remboursables. Au plus tard trente jours avant la date de départ, ou dès la validation du contrat de vente de voyage forfaitaire par les parties, les titres de transport sont immédiatement émis et ne sont dès lors plus remboursables.

**De ce fait, en cas d'annulation du fait de l'acheteur, le montant total des titres de transport émis serait intégralement dû par l'acheteur et facturé en conséquence.**

### **16. Annulation des prestations terrestres et autres services :**

Les frais d'annulation relatifs aux prestations terrestres et autres services seront facturés en complément selon le barème défini dans l'article 15 des conditions générales de ventes. Les frais consulaires, les frais de délivrance des documents d'identité, les frais de dossier, et les cotisations d'assurances ne sont jamais remboursables.

**Frais de dossier concernant l'annulation :** Une somme de 100€ sera facturée en sus à l'acheteur au titre des frais de gestion du dossier d'annulation quelle que soit la date d'annulation.

### **17 - Formalités : administratives et sanitaires :**

Elles vous seront communiquées préalablement à la conclusion de la vente. Elles concernent les nationaux français ou les ressortissants d'un autre état membre de l'Union Européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Nous attirons votre attention sur le fait que les informations relatives aux formalités administratives et sanitaires qui vous seront communiquées peuvent évoluer jusqu'à la date de votre départ. Il est de ce fait conseillé de consulter régulièrement le site Internet [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr). Nous pouvons être amenés à vous faire signer, une attestation, au titre l'obligation d'information à notre charge concernant certaines destinations particulièrement sensibles. Cette demande ne constitue en aucun cas une décharge de responsabilité.

MARINES VOYAGES attire l'attention du Client sur le fait que tout voyage en avion, même en France ou dans la zone Schengen, nécessite une pièce d'identité individuelle avec photographie en cours de validité. Nous vous conseillons de consulter régulièrement vos courriers électroniques ou votre téléphone portable afin d'être averti dans le cas de modification ou d'annulation de votre vol. Veuillez signaler tout changement d'adresse de courrier électronique ou numéro de téléphone. En cas de non transmission de vos modifications, MARINES VOYAGES, ne peut être tenue pour responsable. L'acheteur doit impérativement communiquer au moment de la réservation le nom patronymique d'état civil tel qu'il figure sur les documents d'identité qui seront utilisés durant le voyage. Le livret de famille ne constitue jamais une pièce d'identité.

Il est également impératif de nous communiquer les âges et particularités des enfants mineurs accompagnés par leurs représentant légal (Nom - Prénom - Age - Situation familiale) pour que nous puissions vous informer en conséquence des formalités requises pour effectuer votre voyage. MARINES VOYAGES ne peut en aucun cas accepter l'inscription d'enfants mineurs non accompagnés.

### **Covid-19 :**

Certains prestataires, pays de destination ou transporteurs peuvent exiger la présentation d'un certificat d'une vaccination reconnue contre le covid-19 et/ou autre formalité, comme un test PCR, antigénique ou sérologique réalisé dans un délai précis avant le départ. Un test pourra également être exigé au retour en France, le plus souvent en zone aéroportuaire. Dans tous les cas, des mesures de quarantaine pourront être exigées par le pays de destination en cas de test positif. Nous vous invitons à vous renseigner sur les assurances possibles. MARINES VOYAGES vous informera précisément lors de votre demande de réservation en fonction du dernier état des informations disponibles. La réalisation de la formalité et son coût demeure à la charge du voyageur.

Il appartient au voyageur d'estimer s'il entend se conformer à cette obligation et MARINES VOYAGES décline toute responsabilité si le voyageur se voyait refuser l'accès à l'un des services composant le forfait en raison d'une non-conformité à l'exigence sanitaire requise.

### **Risques sanitaires :**

MARINES VOYAGES vous informera sur les formalités sanitaires obligatoires éventuelles à effectuer pour le pays de destination choisi. Nous vous invitons à consulter régulièrement les informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires et les préconisations en ce domaine. Notamment le site <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/>

Certaines précautions sanitaires, variables selon les pays visités, sont vivement conseillées, mais non obligatoires. MARINES VOYAGES ne saurait être tenue pour responsable des problèmes de santé éventuels, en cours et après le terme du voyage en cas de non-respect des conseils sanitaires. Consultez votre médecin traitant ou un service de maladie tropicale.

### **18. Transport aérien :**

Le transport aérien est soumis à des impératifs d'exploitation et de sécurité qui peuvent causer des retards indépendants de la volonté de l'agence de voyage, qui conseille à son Client de prévoir des temps de connexions suffisants pour ses correspondances éventuelles, ainsi que d'éviter tout engagement le jour même et le lendemain de ses voyages aller et retour. MARINES VOYAGES fait appel à différents transporteurs qui conservent à l'égard des voyageurs leurs propres responsabilités. La responsabilité du transporteur est limitée par les termes et conditions énoncés au contrat de transport figurant sur le billet du Client, et notamment par les dispositions résultant de la convention de Montréal du 28 mai 1999. Conformément à l'article L. 211-17 du Code du Tourisme, la responsabilité de l'agence est limitée aux dédommagements prévus par les conventions internationales applicables en matière de transport, en cas de dommages et accidents pouvant survenir aux voyageurs, à leurs animaux et à leurs bagages enregistrés, pendant la durée du vol ou pendant les opérations

d'embarquement, de débarquement ou au cours de la période durant laquelle le transporteur avait la garde des bagages enregistrés. Les horaires et les types de transport mentionnés sont communiqués par les transporteurs au moment de l'impression de la brochure. Ils sont donc donnés à titre indicatif et sous réserve de modifications. Les horaires, les éventuelles escales et les moyens de transport prévus seront communiqués lors de l'envoi de la convocation, mais resteront toutefois susceptibles de modifications jusqu'au jour du départ. Les vols directs peuvent être effectués sans escale ou comporter une ou plusieurs escales. Il s'agit alors du même vol identifié par un même numéro de vol. Il peut arriver que les compagnies aériennes travaillant en alliance (partage de code) émettrices du billet, fasse opérer le vol par une autre compagnie faisant partie de cette même alliance.

**Prix du transport aérien :** Nos prix sont calculés sur la base de tarifs aériens réservés en fonction d'un prix de référence dans une classe de réservation spécifique. Il est possible qu'au moment de votre réservation que la classe de référence ne soit plus disponible. Nous vous proposerons alors, une offre en fonction des places disponibles. Dans ce cas le prix peut être différent ce qui impliquera un supplément tarifaire.

**Liste noire des compagnies interdites de vol dans le C.E.E. :** En vertu de l'article 9 du Règlement européen 2111 du 14 décembre 2005, la liste des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la C.E.E. mise à jour le 25/06/2015 est consultable sur le site :

[https://ec.europa.eu/transport/sites/transport/files/air-safety-list\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/transport/sites/transport/files/air-safety-list_en.pdf)

### **19. Carnet de voyage :**

Les documents de voyage sont en principe adressés au Client lors de la réunion d'information, si il y en a une, par voie électronique, en temps utile avant le début du voyage. Ponctuellement, ils peuvent être retirés dans nos locaux ou adressés par voie postale ou par des transporteurs privés. Dans le cas où leur envoi implique des frais supplémentaires, ceux-ci sont communiqués lors de la Commande et restent à la charge du Client. MARINES VOYAGES, ne pourra pas voir sa responsabilité engagée en cas d'un défaut de livraison dû à un cas de force majeure. Le Client sera informé des différentes options de livraison au moment de la confirmation de sa Commande. Les documents de voyage (convocation, titre de transport, bon d'échange) transmis par MARINES VOYAGES doivent être obligatoirement imprimés et conservés par l'acheteur. Ce dernier devra toujours être en mesure de présenter ces justificatifs tout au long de son voyage ou de son séjour. Aussi bien sur les sites d'embarquement (aéroport, gare, port, etc.) que sur les lieux de séjour pour son hébergement (hôtel, résidence, etc.) ainsi qu'au cours des autres prestations et services réservés en sa faveur excursions, animation payante, visites, location de voiture, activités sportives et de loisir, etc. MARINES VOYAGES ne pourra pas être tenue pour responsable des conséquences d'une absence de présentation par le Client des documents de voyage aux prestataires concernés.

**Convocations aéroport :** Sauf mention contraire écrite, les passagers sont convoqués pour des raisons liées à la sécurité du transport aérien 3 (trois) heures avant l'heure de décollage de l'avion figurant sur leur titre de transport. L'Heure Limite d'Enregistrement (HLE) est l'heure limite après laquelle les passagers ne pourront plus être embarqués. Elle est variable selon les transporteurs aériens. En cas de non-respect de l'heure limite, les places réservées peuvent être attribuées à d'autres voyageurs, et aucun remboursement ne pourra être effectué.

**Perte ou vol de billets d'avion :** En cas de suppression du courrier électronique contenant « l'étiquet » l'acheteur doit formuler une demande auprès du vendeur par téléphone ou par courrier électronique pour qu'un nouveau titre de transport puisse lui être renvoyé.

### **20. Pré et post acheminements :**

Si l'acheteur organise lui-même son pré et/ou post acheminement, le vendeur conseille vivement à l'acheteur de réserver des titres de transport modifiables et remboursables pour parer à toute perte financière consécutive à une modification ou à une annulation ou un retard des vols internationaux.

### **21. Informations avant le départ :**

Nous conseillons à l'acheteur de consulter régulièrement ses courriers électroniques ou son téléphone portable afin d'être averti dans le cas de modification ou d'annulation de son voyage forfaitaire ou son vol. L'acheteur doit signaler au vendeur tout changement d'adresse de courrier électronique ou numéro de téléphone.

**Non présentation au départ :** Si l'acheteur ne se présente pas au départ, à l'enregistrement ou à la première prestation aux heures et aux lieux mentionnés dans ses documents de voyage ou si le client se trouve dans l'impossibilité de participer au voyage (défaut de présentation des documents nécessaires convenus, tels que passeport, visa, certificat de vaccination, ou autres causes...) en l'absence de faute de MARINES VOYAGES, le voyage non-effectué en tout ou partie ne sera en aucun cas remboursé, à quelque titre que ce soit. MARINES VOYAGES ne pourrait être tenue pour responsable du défaut d'enregistrement de l'acheteur au lieu de départ du voyage aérien à forfait occasionné par un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre non organisé par MARINES VOYAGES même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers. MARINES VOYAGES, met tout en œuvre pour proposer à l'acheteur des assurances couvrant ce risque. Ainsi en cas de non présentation au départ, n'hésitez pas à vous rapprocher rapidement de nos services si vous souhaitez que nous tentions de conserver le vol retour. Cette décision restant toutefois à la discrétion du transporteur aérien.

**Service à bord :** Un nombre croissant de compagnies aériennes facturent les repas et les boissons à bord. Ces prestations ne sont jamais comprises dans le prix du voyage contracté.

**Reconfirmation :** Les horaires des vols retour doivent être confirmés localement, auprès de notre représentant local ou de la compagnie, au plus tard 72h avant la date de départ prévue.

### **22. Remboursement des taxes d'aéroport :**

En cas d'annulation totale ou partielle d'un titre de transport du fait de l'acheteur lorsque le billet n'est plus valide, les taxes aéroportuaires obligatoires sont remboursables, dès lors que le billet d'avion réservé a été émis par le vendeur. Nous rappelons que les billets d'avion sont émis au plus tard 30 jours avant la date de départ prévue, ou à la réservation. Il appartient à l'acheteur d'en faire expressément la demande auprès du vendeur. Dans ce cas, des frais de dossier d'un montant de 20% du prix de taxes d'aéroport seront prélevés par le vendeur.

### **23. Responsabilité en cours de transport aérien :**

Les conséquences des accidents ou incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien sont régies par les dispositions des Convention de Varsovie ou de Montréal ou par les réglementations locales régissant les transports nationaux du pays concerné.

### **24 - Bagages :**

**Bagages enregistrés :** Chaque compagnie aérienne a sa propre politique en matière de franchise de bagages. Le plus souvent le poids maximum admis est de 20 kilos par passager. Ils doivent porter une étiquette comportant vos coordonnées complètes. La franchise autorisée figure sur le billet d'avion émis en votre faveur. Tout dépassement de poids est susceptible d'être taxé au moment du départ. Tout excédent de bagages est à la charge exclusive du passager. Durant le transport, le transporteur aérien est seul responsable des bagages en soute que vous lui confiez. En cas de constat de retard, de perte ou de détérioration de tout ou partie de vos bagages, vous devrez immédiatement faire une déclaration écrite de retard, de perte ou de détérioration et l'adresser au transporteur. Si vous avez souscrit le contrat d'assurance par notre intermédiaire ou non, il vous appartient d'effectuer vous-même la déclaration auprès de l'assureur.

**Bagages en cabine :** Chaque compagnie a sa propre politique en ce qui concerne l'acceptation des bagages non enregistrés en soute. D'une manière générale un seul bagage est autorisé en cabine. Il doit être d'un poids inférieur à 5 kg et le total de ses trois dimensions (L – l – h) ne doit pas dépasser 115 cm. Nous vous invitons à consulter le site Internet de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour prendre connaissance des mesures restrictives des liquides et des objet interdits de transport en cabine contenus dans vos bagages à main.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Objets-interdits-ou-reglementes-en.html>

Durant le transport, les bagages à main demeurent en permanence sous la propre responsabilité des voyageurs. MARINES VOYAGES ne saurait être tenue pour responsable de la confiscation ou de la destruction d'objets jugés dangereux par les services de sécurité aéroportuaires ou du non-embarquement de vos bagages à ce titre.





véhicules utilisés lors des excursions ainsi que de toutes les contraventions, amendes et frais auxquels MARINES VOYAGES pourrait être soumise du fait de la faute de l'acheteur par les autorités portuaires, douanières, sanitaires ou autres les autres autorités des pays visités lors de la croisière.

**2. Pouvoirs du Commandant de bord (ci-après « le Commandant ») :** Le Commandant a la faculté d'exécuter tout ordre ou directive donnés par les gouvernements et autorités de tous les Etats. Toutes les actions du transporteur ou du Commandant, pour l'exécution de ces ordres ou directives ne sauraient être considérées comme des inexécutions du contrat. Le débarquement des passagers conformément à ces ordres ou directives, dégage le transporteur de toute responsabilité pour la poursuite du voyage ou le rapatriement des passagers. Le commandant du bateau possède, en outre, la faculté d'interrompre une croisière, d'en modifier l'itinéraire pour des raisons de force majeure ou pour des exigences de sécurité des passagers ou du bateau. L'exercice de cette faculté n'implique pas de "modification du voyage". Certaines destinations comme la péninsule Antarctique, l'Arctique, les fjords de Norvège ou encore l'Alaska sont sujettes à des conditions météorologiques et climatiques particulières. Les Caraïbes sont également une zone à risques cycloniques généralement de juin à septembre. Certaines escales peuvent alors être inversées, écourtées ou supprimées. Dans le cas d'annulation, les excursions achetées à bord sont remboursées. Aucune autre indemnité n'est due. Les vents forts peuvent empêcher le débarquement en chaloupes. Les obligations de l'armateur concernent la croisière dans son ensemble. Une escale précise ne peut constituer le but d'un programme qui vise à découvrir une région d'une manière générale et les plaisirs de la navigation.

**3. Respect des horaires en escale :** En escale, les horaires d'heure limite de retour à bord et de départ du bateau sont mentionnés dans le journal de bord ainsi qu'à la sortie du bateau de croisière. Il appartient aux passagers de respecter ces horaires. En cas de non-respect de ces horaires et de non embarquement, aucun remboursement ou dédommagement n'est dû au Client.

**4. Excursions effectuées au cours des croisières :** Les horaires et les itinéraires des excursions peuvent être sujets à modification aussi bien pour des circonstances extérieures (telles que, par exemple, des conditions atmosphériques défavorables.). En fonction de la nature particulière de certaines excursions, il est possible que certaines ne soient pas accessibles aux personnes handicapées. Cette interdiction vous sera précisée à bord par le bureau des excursions.

**5. Modification d'itinéraires et d'horaires :** Toutes les escales et horaires indiqués sont susceptibles d'être modifiés par les compagnies maritimes à tout moment, avant le départ ou pendant la croisière. En cas de grève, émeute, mauvaises conditions météorologiques ou pour toute autre raison, la compagnie maritime peut à tout moment et sans notification préalable, avancer, retarder un départ ou une escale ou éventuellement changer de bateau ou d'escale et ne saurait être tenue pour responsable envers les passagers en cas d'annulation, d'avancement, de retard, de modification ou de substitution. MARINES VOYAGES ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement au respect des horaires d'arrivée et de départ et ce, quelle que soit l'escale.

**6. Responsabilité des Clients :** Chaque Client (ou s'il est mineur, ses parents ou tuteurs) est responsable et s'engage à dédommager la compagnie pour tout dégât sur le bateau, son mobilier, son équipement ou toute propriété du bateau, pour toute amende ou contravention imposée à la compagnie à cause d'un acte, d'une omission ou de la violation d'une loi, qu'il s'agisse d'un acte volontaire ou non de la part du passager.

**7. Enfants / Mineurs :** Pour des raisons de sécurité, certaines compagnies n'acceptent pas à bord les enfants en bas âge. Le Client devra à cet effet se renseigner lors de la Commande, et au plus tard avant la date d'embarquement. Certaines compagnies considèrent comme mineures les personnes âgées de moins de 21 ans. Elles ne sont pas autorisées à voyager seules à bord et doivent être accompagnées par des parents ou des adultes de plus de 25 ans dont ils doivent partager la cabine et qui assument toutes les responsabilités à leur égard. Une vérification de l'âge du passager peut être demandée par le personnel de bord.

**8. Pourboires / Caisnes de bord :** Les pourboires au personnel de bord sont une tradition maritime. Une somme variable par jour et par personne (adulte et enfant) sera à régler sur place, généralement en espèces, et couvre le service à bord

**9. Les types de cabines (sur les croisières) :** Les cabines dites « Standard » (ou cabines intérieures) sont des cabines ne disposant pas de hublot ni de sabord laissant passer la lumière du jour. Les cabines avec hublot (ou cabines extérieures dites sabord) sont des cabines laissant passer la lumière du jour. Les cabines individuelles comprennent un lit pour une personne. Prévues en nombre limité, elles font souvent l'objet d'un supplément et sont moins bien situées que les cabines doubles. Les cabines doubles sont prévues soit avec deux lits, soit avec un lit bas et une couchette haute, soit avec un lit double (peu fréquent). Les cabines triples et quadruples sont souvent des cabines doubles équipées de lits d'appoint. Sur les bateaux de croisière, les cabines offrent généralement un espace plus restreint que dans une chambre d'hôtel. Par ailleurs, pour une classification équivalente en termes d'étoiles, le niveau d'espace et de confort des cabines des croisières fluviales en Egypte est généralement inférieur à celui des hôtels locaux.

### **III. CONDITIONS PARTICULIERES AUX LOCATIONS DE VEHICULE**

**1 - Prise en charge du véhicule de location sans chauffeur :** Lors de la prise en charge du véhicule de location sans chauffeur, le conducteur principal du véhicule doit toujours être en mesure de présenter sa carte bancaire qui doit impérativement être celle utilisée lors du paiement du séjour et nom du voyageur principal qui est par défaut le conducteur désigné, le bon d'échange matérialisant la réservation effectuée et son permis de conduire. Nous attirons votre attention sur le fait que le loueur pourra vous demander, à titre de garantie, de prendre une empreinte de votre carte bancaire avant la prise de possession du véhicule. Dans certains cas, une caution financière pourra même être demandée au moment de la prise en charge du véhicule réservé. Nous vous conseillons de vérifier que le plafond de dépense autorisé par votre banque vous permettra d'effectuer cette transaction.

Nous vous conseillons, lors de la prise en charge du véhicule, d'en faire une inspection minutieuse. De noter les plus petites traces de chocs sur la carrosserie d'impacts sur le pare-brise, la présence et l'usure de la roue de secours. L'absence des certains accessoires (allume-cigare par exemple.) Vérifier sur la jauge de carburant si le plein du véhicule a été effectué. Faire porter ces éventuelles anomalies sur le contrat de vente par le collaborateur du loueur de voitures.

#### **2. Frais supplémentaires inhérents aux locations de voiture sans chauffeur :**

Sauf mention particulière clairement établie, le prix de la location de voiture n'inclut pas les assurances complémentaires, certains équipements optionnels, les frais de conducteur additionnel et de jeune conducteur. Le kilométrage supplémentaire au forfait prévu lorsque celui-ci est limité. Même lorsqu'une assurance obligatoire est comprise dans le prix de la location de voiture, un montant excédentaire pourra être appliqué en cas de vol ou de dommage sur le véhicule de location. Ce montant est variable en fonction des loueurs, du pays de location et du type de véhicule loué. L'utilisateur est seul responsable de sa propre décision de souscrire ou non à une assurance optionnelle. MARINES VOYAGES ne pourra être tenu responsable de l'existence de frais supplémentaires en cas de dommages et/ou pour la souscription à ces assurances optionnelles. Pour les locations de véhicules effectués dans certains pays et notamment aux États-Unis, certains loueurs peuvent facturer automatiquement un plein d'essence à la restitution du véhicule. De plus, certains loueurs facturent des frais supplémentaires en cas d'utilisation de pneus neige, de galeries, de GPS, etc. En général, le véhicule loué devra être restitué dans l'agence de location de voiture choisie lors de la commande. Si tel n'était pas le cas, le loueur serait en droit de facturer des frais d'abandon.

Les sièges pour enfant sont disponibles sur demande, selon la disponibilité de l'agence de départ.

**3 - Age requis pour louer un véhicule sans chauffeur :** L'âge requis pour conduite un véhicule de location sans chauffeur est variable selon les pays et/ou les loueurs Il est établi en général entre 21 et 65 ans. Des frais peuvent aussi être appliqués en présence de conducteurs âgés de moins de 25 ans.

#### **4 - Permis de conduire requis pour louer un véhicule sans chauffeur :**

Tous les conducteurs d'un véhicule de location sans chauffeur doivent être en mesure de présenter un permis de conduire valide pour la catégorie de véhicule loué. Sauf avis contraire, le permis de conduire doit être obtenu depuis au moins trois ans. Dans certaines circonstances un permis de conduire international peut être requis pour louer un véhicule sans chauffeur.

**5 - Conduire un véhicule de location sans chauffeur loué en France hors du territoire national :**

Certains loueurs interdisent de sortir un véhicule loué hors du territoire national.

**6 - Annulation de la location sans chauffeur réservée :**

Aucune annulation n'est permise.

MARINES VOYAGES © 2019

